



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-043

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 25
Présents : 14
Votants : 19

Le **09/07/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/07/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-cinq membres.

Procuration(s) : DUPONT Lorelei à CHEVALIER Laurent, LARCHER Patrick à BERON Alexandra, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, SECRET Michel à MERLOT Cédric

Absent(s) : DUPONT Lorelei, LARCHER Patrick, VIOLLET Pierre, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, PANTACCHINI Julien, SECRET Michel, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, LEFORT Agnès

Secrétaire de séance : BARBIER Savoya

02 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs – Service médiathèque

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée, que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs, pour le service de la médiathèque.

Dans le cadre de la réorganisation du pôle éducatif, culturel et sportif, l'actuelle responsable de la médiathèque changera de poste et prendra la responsabilité du service « culture, sport et vie associative ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de nommer un nouveau responsable au 1^{er} septembre 2024 et de créer le poste correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/09/2024 :

- de créer un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe, à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Décide de créer, à compter du 01/09/2024, un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe, à temps complet.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
La directrice générale adjointe des services

Florence AUDIN

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».